

Siège social : **SOPRAGGLO CHAUMONT**
52000 CHAUMONTÉtablissement : **SOPRAGGLO CHAUMONT**
FAUBOURG DES 4 MOULINS
52000 CHAUMONT
France**POUTRELLES EN BÉTON POUR SYSTÈMES DE PLANCHERS A POUTRELLES ET ENTREVOUS****DÉCISION D'ADMISSION N°139.005 du 15/07/20****DÉCISION DE RECONDUCTION N°139.009 du 21/03/25**

Cette décision atteste, après évaluation, que les produits listés en annexe sont conformes au référentiel de certification **NF 395 Poutrelles en béton pour systèmes de planchers à poutrelles et entrevous** (consultable et téléchargeable sur le site www.cerib.com) et à la norme **NF EN 15037-1:2008** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 395, pour les produits listés en annexe.

Pour le CERIB


Cédric FRANCOU

Le Responsable des activités de certification

52W003

Code interne : B/2 - G/2 - O

CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

Caractéristiques géométriques (dimensions et tolérances)
 Résistance caractéristique à la compression du béton à 28 jours
 Résistance des poutrelles en phase provisoire
 Durabilité
 Aspect

Les principales exigences du référentiel de certification sont rappelées au verso.

Signification de la ligne code interne :

O => une page observation est annexée au présent certificat

A => usine bénéficiant d'un allègement de fréquence d'audit/inspection par tierce partie

B => usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)

G => usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)

N1, N2, N3 => Niveau d'application de la méthode performantielle (1)

(1) L'indice associé est celui de la décision de première autorisation

Ce certificat comporte 3 pages.

Correspondant :

Anne-Marie BARRE

Tél.: 02 37 18 48 92

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Le droit d'usage de la marque NF est accordé pour une durée de 3 ans sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Extrait du référentiel de certification

Norme de référence : NF EN 15037-1:2008 Poutrelles en béton pour systèmes de planchers à poutrelles et entrevous

Caractéristiques dimensionnelles

Tolérances applicables aux principales dimensions de fabrications :

Dimensions	Tolérances (mm)	
	poutrelles BA	poutrelles BP
Longueur nominale du béton Lb	± 20	
Equerrage des 2 extrémités	contrôle visuel	
Hauteur nominale h		
h ≤ 100 mm	-5/+7,5	
100 ≤ h ≤ 200 mm	-(h/20)/+7,5	
h ≥ 200 mm	± 10	
Largeur du talon b0	± 5	
hauteur des ailes des talons hf	± 4	
Autres dimensions transversales (largeur d'âme bw, largeur d'appui bf)		
- poutrelles autoportantes	/	± 5
- poutrelles non autoportantes	/	± 5
Rectitude dans le plan horizontal	≤ Min (Lb/500; 10mm)	

Armatures

Positionnement des armatures :

Sous réserve du respect des valeurs d'enrobage correspondant aux classes d'exposition déclarées pour la résistance à la corrosion conformément à la norme NF EN 1992-1-1 Eurocode 2 et son annexe nationale, le positionnement des armatures doit respecter les tolérances du référentiel.

Tableau ci-contre : tolérances applicables au positionnement et enrobage de fabrication :

Composition du béton

Pour que le béton résiste aux agressions environnementales pour la(les) classe(s) d'exposition retenue(s), sa composition doit respecter les valeurs limites des tableaux NA.F. de la norme NF EN 206/CN, au choix du fabricant.

Résistance caractéristique à la compression du béton

La classe de résistance à la compression certifiée correspond à la valeur caractéristique garantie à 95 % de la résistance structurale indirecte. Les classes de résistance minimales exigées sont C25/30 pour le béton armé et C30/37 pour le béton précontraint.

Résistance en situation transitoire

La résistance mécanique en situation transitoire est vérifiée par un essai de résistance à la flexion et si applicable, de résistance à l'effort tranchant, effectué au délai de livraison défini dans la documentation du CPU, selon les modalités du 4.3.3 et de l'Annexe H de la norme NF EN 15037 1.

Les valeurs du coefficient γ_E pour l'établissement des valeurs de calcul des résistances à la flexion et à l'effort tranchant sont établies comme indiqué ci-après.

- Dans le cas des poutrelles en béton armé à treillis raidisseur, le fabricant déclare pour chaque modèle de poutrelle l'une des classes ci-après, qui déterminent le plan de contrôle et, pour le calcul du plancher, le coefficient γ_E appliqué :

Classe A	Classe B
- Essai de type initial en laboratoire accrédité ou sur le site de fabrication en présence d'un auditeur sur un prélèvement représentatif des familles de poutrelles présentées à l'instruction - Suivi périodique de la résistance à la flexion, selon les modalités décrites au § 3.8.1 du référentiel NF 395	Essai de type initial en laboratoire accrédité ou sur le site de fabrication en présence d'un auditeur sur l'ensemble des familles de poutrelles présentées à l'instruction
$\gamma_E = 1,20$	$\gamma_E = 1,42$

- Pour les poutrelles en béton précontraint, les modalités et le coefficient appliqués sont ceux de la classe A.

Dispositions concernant les éléments en béton précontraint

Les armatures de précontrainte utilisées sont des torons et des fils non lisses en acier à haute résistance et bénéficiant d'un certificat ASQPE.

Lors du transfert de la force de précontrainte, le béton doit avoir une résistance minimale d'une fois et demie la contrainte maximum de compression dans le béton et pas moins de 25 N/mm². Dans tous les cas la résistance doit être adaptée aux conditions d'ancrage des torons.

La rentrée des armatures de précontrainte doit être limitée aux valeurs spécifiées dans le référentiel de certification.

La marque NF Poutrelles en béton pour systèmes de planchers à poutrelles et entrevous constitue une preuve d'aptitude à l'emploi des produits pour réaliser des ouvrages selon la norme NF DTU 23.5 "Planchers à poutrelles en béton" ou selon les Avis Techniques des fabricants.

Caractéristiques physiques

Classes d'exposition applicables au béton :

Classes d'exposition courantes permettant d'assurer la durabilité des produits (norme NF EN 206/CN)	
X0	Aucun risque de corrosion ou d'attaque
XC1 à XC4	Corrosion par carbonatation - XC1 : béton à l'intérieur d'un bâtiment où le taux d'humidité de l'air est faible, - XC4 : béton soumis au contact de l'eau.
XD1 à XD3	Corrosion par les chlorures autres que marins - XD1 : béton exposé à des chlorures transportés par voie aérienne, - XD3 : béton exposé à des projections de chlorures.
XS1 à XS3	Corrosion par les chlorures présents dans l'eau de mer - XS1 : béton situé entre 0,5 et 5 km du bord de mer, - XS3 : béton situé entre 0 et 0,5 km du bord de mer.
XF1 à XF4	Gel-dégel avec ou sans agent de déverglaçage - XF1 : béton soumis au gel faible à modéré, sans sel de déverglaçage, - XF4 : béton soumis au gel sévère, avec projections de sel de déverglaçage.
XA1 à XA3	Attaques chimiques - Béton soumis à des agressions chimiques faibles, modérées ou fortes.

Tolérances relatives au positionnement des armatures (mm)		
Armature	BA	BP
Armatures de précontrainte - position verticale (par rapport au plan de réf. défini dans le CPU) - position horizontale - position verticale du centre de gravité (h_c hauteur totale de béton)	/	± 3 ± 10 ± Max ($h_c/40$; 3 mm)
Treillis raidisseurs - position transversale verticale - position transversale horizontale - position longitudinale	± 3 ± 10 et distance/bord ≥ 30 ± 15	± 3 ± 10 ± 15
Armature longitudinale passive de renfort - position transversale verticale - position transversale horizontale - position longitudinale		± 3 ± 10 ± 15
Armatures de couture et d'effort tranchant - position transversale verticale - position transversale horizontale - position longitudinale Si ces armatures sont des grecques : position longitudinale de la 1 ^{ère} branche verticale	± 10 ± 10 ± 30	± 10 ± 10 ± 30 ≤ 100 mm toutes tolérances épuisées
Dépassement des aciers - L ≤ 5,0 m - L > 5,0 m	± 20 sauf prescriptions particulières sur plan - 20 / + 50	± 20 sauf prescriptions particulières sur plan

POUTRELLES EN BÉTON POUR SYSTÈMES DE PLANCHERS A POUTRELLES ET ENTREVOUS

Établissement : **SOPRAGGLO CHAUMONT**
52000 CHAUMONT

Liste des produits certifiés

Décision n°139.009

Page : 3

Dénomination commerciale	Documentation technique n°	Avis Technique n°	BA/BP	Délai (j)	Classe de suivi
ACOR	PTR 02-03	3.1/20-1022_V2	BA	7	B

Désignation	Avec étau / Sans étau	Gamme de dimensions nominales (mm)				Raidisseur	Renfort	Résistance caractéristique du béton à 28 jours f_{ck} (MPa)	Durabilité du béton : classes d'exposition	Moment résistant (daN.m)		Tranchant résistant (daN)		Module de rigidité (daN.m²)		
		Hauteur nominale h	Largeur de talon b_0	Largeur de feuillure b_f	Hauteur de feuillure h_f					caractéri- stique M_{Rk}	de calcul $M_{Rd} = M_{Rk} / Y_E$	$V_{r,k}$ (classe A)	de calcul $V_{r,d} = V_{r,k} / Y_E$	EI_{500}	EI_{200}	
NR [lg béton]	AE	130	120	35	45	115/180 - 8V4L/6 à 9V - B500A	/	25	XC1	99	70	432	304	1806	/	
NRA [lg béton]						115/180 - 10V/4,5L/9 à 12V/B500A	Aucun ou 1 HA12			270	190	552	389	7830		
NRB [lg béton]						115/180 - 12V/5L/6 à 14V - B500A	Aucun ou 1 HA10 ou 12			413	291	719	506	11995		
	SE	140				115/180 - 12V/5L/8V - B500A	/	35		XC1	381	268	569	401	/	11819
NTA [lg béton]						125/180 - 12V/6L/8V - B500A					430	303	924	651		14169
NTB [lg béton]						125/180 - 12V/6L/9V - B500A					464	327	880	620		14876
NTC [lg béton]						125/180 - 14V/6L/10V - B500A					655	461	1055	743		18586
NTD [lg béton]						125/180 - 16V/6L/11V - B500A					914	644	1220	859		24397
NTE [lg béton]						130/180 - 12+14V/6L/12V - B500A					1081	761	976	687		27025
NTF [lg béton]		145				130/180 - 12+14V/7L/13V - B500A					1150	810	1600	1127		29875
NTG [lg béton]						150/180 - 12+14V/7L/14V - B500A					1390	979	1325	933		44772
NTH [lg béton]						190/180 - 12+14V/7L/14V - B500A					1580	1113	1315	926		72367
						205										

Les spécifications des produits certifiés sont précisées dans la Documentation Technique référencée sur le présent certificat (consultable et téléchargeable sur le site www.cerib.com).

Organisme certificateur



mandaté par AFNOR Certification

Établissement :

SOPRAGGLO CHAUMONT
52000 CHAUMONT



Décision **PTR N° 139.009** du 21/03/25

OBSERVATIONS

Le présent certificat prend en compte la référence à l'Avis Technique ACOR n° 3.1/20-1022_V2 et à la Documentation Technique n° PTR 02-03 qui intègre le montage EBM 20+4.

**SOPRAGGLO CHAUMONT
FAUBOURG DES 4 MOULINS
52000 CHAUMONT
France**

Conformément au Règlement 305/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 (Règlement Produits de Construction – RPC), ce certificat s'applique au(x) produit(s) de construction :

Poutrelles en béton pour systèmes de planchers à poutrelles et entrevous
Beam for beam-and-block floor systems

fabriqué(s) en béton armé et en béton précontraint, dont l'usage prévu est précisé dans la déclaration des performances établie par le fabricant et dont les propriétés relatives aux caractéristiques essentielles "résistance mécanique et stabilité" et "résistance au feu" sont déterminées selon la méthode 1,

mis sur le marché de l'espace économique européen par :

**SOPRAGGLO CHAUMONT
52000 CHAUMONT**

et fabriqué(s) dans l'usine :

**SOPRAGGLO CHAUMONT
52000 CHAUMONT**

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification de la constance des performances décrites dans l'annexe Z.A de la norme :

NF EN 15037-1:2008 et dans les Règles d'application **CE2+/R22**

sous système 2+, sont appliquées et que

le contrôle de production en usine répond à l'ensemble des exigences prescrites ci-dessus.

Ce certificat, délivré pour la première fois le 25 mars 2013, annule et remplace le certificat renouvelé le 04 février 2022 et, sauf annulation ou suspension, demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine lui-même ne sont pas modifiés de manière significative, et au plus tard jusqu'au 04 février 2028.

Les règles d'application en vigueur ainsi que la liste des certificats délivrés par le CERIB sont tenues à jour sur son site Internet.

Délivré à Epernon, le 04/02/25

Révision n° 4



Cédric FRANCOU
Directeur de la direction
Qualité Sécurité Environnement

**SOPRAGGLO ESCLES
1 ROUTE DE FOUILLOY
60220 ESCLES ST PIERRE
FRANCE**

Conformément au Règlement 305/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 (Règlement Produits de Construction – RPC), ce certificat s'applique au(x) produit(s) de construction :

Entrevous en béton pour systèmes de planchers à poutrelles et entrevous
Concrete blocks for beam-and-block floor systems

décrit(s) dans le tableau ci-après,

Type d'entrevous	Classe de résistance mécanique	Catégorie de tolérances dimensionnelles	Classe de dimensions minimale	
			Feuillure d'appui	Paroi supérieure des entrevous résistants
SR	R1	T1	N1	/
RR-TCI	R1	T1	N1	TF2

destiné(s) à l'usage précisé dans la déclaration des performances établie par le fabricant, mis sur le marché de l'espace économique européen par :

**SOPRAGGLO ESCLES
60220 ESCLES ST PIERRE**

et fabriqué(s) dans l'usine :

**SOPRAGGLO ESCLES
60220 ESCLES ST PIERRE**

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification de la constance des performances décrites dans l'annexe Z.A de la norme :

NF EN 15037-2:2009/A1:2011 et dans les Règles d'application **CE2+/R23**

sous système 2+, sont appliquées et que

le contrôle de production en usine répond à l'ensemble des exigences prescrites ci-dessus.

Ce certificat, délivré pour la première fois le 02 août 2013, annule et remplace le certificat renouvelé le 17 septembre 2019 et, sauf annulation ou suspension, demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine lui-même ne sont pas modifiés de manière significative, et au plus tard jusqu'au 16 septembre 2025.

Les règles d'application en vigueur ainsi que la liste des certificats délivrés par le CERIB sont tenues à jour sur son site Internet.

Délivré à Epernon, le 16/09/22
Révision n° 4



Cédric FRANCOU
Directeur de la direction
Qualité Sécurité Environnement

SOPRAGGLO LE MANS
6 RUE ANTOINE BECQUEREL
72100 LE MANS
FRANCE

Conformément au Règlement 305/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 (Règlement Produits de Construction – RPC), ce certificat s'applique au(x) produit(s) de construction :

Entrevous en béton pour systèmes de planchers à poutrelles et entrevous
Concrete blocks for beam-and-block floor systems

décrit(s) dans le tableau ci-après,

Type d'entrevous	Classe de résistance mécanique	Catégorie de tolérances dimensionnelles	Classe de dimensions minimale	
			Feuillure d'appui	Paroi supérieure des entrevous résistants
SR	R1	T1	N1	/

destiné(s) à l'usage précisé dans la déclaration des performances établie par le fabricant, mis sur le marché de l'espace économique européen par :

SOPRAGGLO LE MANS
72100 LE MANS

et fabriqué(s) dans l'usine :

SOPRAGGLO LE MANS
72100 LE MANS

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification de la constance des performances décrites dans l'annexe Z.A de la norme :

NF EN 15037-2:2009/A1:2011 et dans les Règles d'application **CE2+/R23**

sous système 2+, sont appliquées et que

le contrôle de production en usine répond à l'ensemble des exigences prescrites ci-dessus.

Ce certificat, délivré pour la première fois le 02 août 2013, annule et remplace le certificat renouvelé le 17 septembre 2019 et, sauf annulation ou suspension, demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine lui-même ne sont pas modifiés de manière significative, et au plus tard jusqu'au 29 septembre 2025.

Les règles d'application en vigueur ainsi que la liste des certificats délivrés par le CERIB sont tenues à jour sur son site Internet.

Délivré à Epernon, le 29/09/22
Révision n° 4



Cédric FRANCOU
Directeur de la direction
Qualité Sécurité Environnement

**SOPRAGGLO CHAUMONT
FAUBOURG DES 4 MOULINS
52000 CHAUMONT
France**

Conformément au Règlement 305/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 (Règlement Produits de Construction – RPC), ce certificat s'applique au(x) produit(s) de construction :

Entrevous en béton pour systèmes de planchers à poutrelles et entrevous
Concrete blocks for beam-and-block floor systems

décrit(s) dans le tableau ci-après,

Type d'entrevous	Classe de résistance mécanique	Catégorie de tolérances dimensionnelles	Classe de dimensions minimale	
			Feuillure d'appui	Paroi supérieure des entrevous résistants
SR	R1	T1	N1	/

destiné(s) à l'usage précisé dans la déclaration des performances établie par le fabricant, mis sur le marché de l'espace économique européen par :

**SOPRAGGLO CHAUMONT
52000 CHAUMONT**

et fabriqué(s) dans l'usine :

**SOPRAGGLO CHAUMONT
52000 CHAUMONT**

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification de la constance des performances décrites dans l'annexe Z.A de la norme :

NF EN 15037-2:2009/A1:2011 et dans les Règles d'application **CE2+/R23**

sous système 2+, sont appliquées et que

le contrôle de production en usine répond à l'ensemble des exigences prescrites ci-dessus.

Ce certificat, délivré pour la première fois le 21 octobre 2013, annule et remplace le certificat renouvelé le 16 septembre 2022 et, sauf annulation ou suspension, demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine lui-même ne sont pas modifiés de manière significative, et au plus tard jusqu'au 16 septembre 2028.

Les règles d'application en vigueur ainsi que la liste des certificats délivrés par le CERIB sont tenues à jour sur son site Internet.

Délivré à Epernon, le 16/09/25
Révision n° 4



Cédric FRANCOU
Directeur de la direction
Qualité Sécurité Environnement